



ESPACE FELIX COTTIN SALLES FESTIVES

REGLEMENT GENERAL
en vigueur à la date du
25 Mai 2018

Les salles festives sises route de Vienne à **CHARVIEU-CHAVAGNEUX** sont mises à disposition des personnes privées aux conditions du présent règlement :

ARTICLE 1 : Bénéficiaires et réservations

a) Bénéficiaires :

Les salles sont réservées :

- aux habitants de Charvieu-Chavagneux et aux personnes qui s'acquittent d'impôts locaux au profit de la Commune
- aux autres habitants de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné,

Lorsque la demande est présentée pour célébrer une fête au profit d'un membre de sa famille, seules seront prises en compte celles correspondant à une filiation directe (un justificatif devra être remis lors de la réservation).

Dans ce cas, le prix de la location est majoré de 20 %.

Toute autre demande au profit d'un autre tiers pourra être admise dans un délai maximum de deux mois avant la date de la manifestation. Dans ce cas le prix de la location sera majoré de 100 %.

Nota : afin de permettre à un maximum de personnes de bénéficier de ces salles :

- Une seule location par an sera admise
- Les salles ne seront pas louées les 31 décembre, 1er janvier, 8 mai et le 11 novembre de chaque année

b) Réservations :

Les réservations sont effectuées en fonction des priorités suivantes :

1) CHARVIEU-CHAVAGNEUX

1-1) Mariage : des Charvieu-lands habitant la ville au titre de propriétaires ou locataires de leur résidence :

- de leurs enfants
- des personnes qui s'acquittent d'un impôt local

Réservation de 12 mois à 3 mois avant la date de l'évènement.

1-2) Manifestations privées (dont la nature doit être impérativement précisée lors de la demande)

Réservation de 12 mois à 3 mois avant la date de l'évènement.

2) AUTRES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

1) Mariages et fêtes privées

Réservation à partir de 3 mois avant la date de l'évènement.

ARTICLE 2 : Gestion

Le suivi de la gestion des salles festives est assuré par la municipalité (le Maire ou l'un de ses Adjointes) assistée par le personnel administratif des services techniques de la Commune.

ARTICLE 3 : Utilisation

Les salles festives sont mises à disposition pour les manifestations suivantes dans les conditions fixées à l'article 1^{er} :

- Mariages, noces, baptêmes, communions, fiançailles, anniversaires, autres manifestations en fonction du dossier.
- Toutes les autres utilisations sont exclues.

L'utilisation des salles fait l'objet d'une convention entre la Commune et l'organisateur de la manifestation. Cette convention sera signée lors de la réservation.

ARTICLE 4 : Locaux et matériels mis à disposition des locataires

- Locaux :

- Une salle de 145 m² dénommée « NOLE » (cuisine, sanitaires, bar, entrée)
- Une salle de 200 m² dénommée « NAUHEIM » (cuisine, sanitaires, bar, entrée)

- Matériels :

➤ Salle NOLE :

17 tables - 80 chaises - 2 frigos bancs - 1 frigo tour - 1 cuisinière -1 régi-thermie - 1 lave-vaisselle - 6 poubelles - 2 porte manteaux - 1 balai, pompon, pelle, seau - 2 extincteurs - Téléphone.

➤ Salle NAUHEIM :

25 tables - 120 chaises - 2 frigos bancs - 1 frigo tour - 1 cuisinière -1 régi-thermie- 1 lave-vaisselle 4 poubelles - 3 porte manteaux - 1 balai, pompon, pelle, seau - 2 extincteurs -Téléphone.

En dehors des crochets prévus à cet effet, il est interdit, de coller, de fixer quelques décors ou affiches que se soient sur les murs et portes sous peine de la non restitution de la caution.

- *Aucun matériel ne devra être utilisé à l'extérieur des salles,*
- *Aucun pavoisement ni signe distinctif ne sera apposé sur les murs et façades des salles festives,*
- *Aucune installation provisoire ne sera admise dans l'enceinte des salles festives (chapiteau, tente, etc....)*
- *En aucun cas le locataire ne pourra ajouter des chaises pour augmenter la capacité des salles, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.*

ARTICLE 5 : Capacité

La salle « NOLE » peut accueillir **80** personnes (avec installation de tables)

*La salle « NAUHEIM » peut accueillir **120** personnes (avec installation de tables)

Pour des raisons de sécurité les effectifs indiqués ci-dessus ne devront pas être dépassés.

ARTICLE 6 : Horaires

Les horaires d'utilisation des salles seront précisés à l'article 10 de la convention de location. Tout dépassement sera pénalisé.

ARTICLE 7 : Respect des Riverains

Les salles festives bien qu'isolées sont situées dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent les salles le plus silencieusement possible et à baisser la musique dès 22 heures. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé.

Le bénéficiaire veillera aussi à ce que les règles de stationnement soient respectées pour que l'accès aux salles soit toujours facilité (notamment aux véhicules de sécurité et de service).

Le locataire n'aura la jouissance que du parking attenant à la salle qu'il a louée.

ARTICLE 8 : Entretien - Rangement

L'entretien des salles festives est assuré par une entreprise désignée par la Commune. L'utilisateur aura l'obligation de :

1. Débarrasser les tables afin qu'il ne reste rien dessus et les laisser en place ainsi que les chaises.
2. Mettre les sacs poubelles dans l'entrée, bien fermés
3. Enlever toutes décorations qu'il aurait pu installer (aucun décors, affiches etc. ...; ne devra être fixé au mur à l'aide de scotch, punaise)
4. Veiller à la propreté des abords de la salle.
5. Veiller à l'extinction de l'éclairage, éventuellement du chauffage et à la fermeture de toutes les portes après utilisation des locaux.

L'utilisation des confettis et pétards est proscrite.

ARTICLE 9 : Justification

Les manifestations ne sont admises que sur présentation d'un justificatif et lien de parenté avec le demandeur.

Le service gestionnaire se réserve le droit de demander quinze jours avant la manifestation l'obtention d'une invitation pour vérification.

La Municipalité pourra si elle le juge utile effectuer ou faire effectuer par une personne dûment habilitée par elle toute vérification sur place.

ARTICLE 10 : Tarifs

Le tarif de l'utilisation et le montant de la caution seront déterminés par le Conseil Municipal. Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de la signature de la convention.

Il est possible de réserver une des deux salles à partir du Vendredi avant 17 heures, pour préparer la manifestation prévue le samedi. Cette disponibilité ne sera effectivement constatée que le Vendredi à partir de 16 heures, puisque la salle peut être retenue et louée jusqu'à cette heure-là.

Remise des clefs le Vendredi soir avant 17 heures 30,50 €

Salle NAUHEIM

Utilisation le samedi 8 heures au dimanche 4 heures du matin

Pour les habitants de la Commune	259,20 €
Pour les habitants de la Communauté de communes	381,20 €

Utilisation en semaine hors vendredi et le samedi à partir de 16 heures jusqu'à 2 heures sans accès à la cuisine

Pour les habitants de la Commune	91,50 €
Pour les habitants de la Communauté de communes	152,50 €

Préparation de la salle pour mariage le vendredi à partir de 16 heures jusqu'à 2 heures du matin

Pour les habitants de la Commune	91,50 €
Pour les habitants de la Communauté de communes	152,50 €

Utilisation en semaine hors vendredi et le samedi avec repas et accès à la cuisine à partir de 16 heures jusqu'à 2 heures du matin

Pour les habitants de la Commune	167,70 €
Pour les habitants de la Communauté de communes	228,70 €

Utilisation le vendredi, dimanche et jours fériés de 8 heures jusqu'à 2 heures du matin

Pour les habitants de la Commune	198,20 €
Pour les habitants de la Communauté de communes	274,40 €

Utilisation le samedi de 8 heures jusqu'au dimanche 20 heures, un forfait est appliqué :

Pour les habitants de la Commune	350,70 €
Pour les habitants de la Communauté de communes	533,60 €

Salle NOLE

Utilisation le samedi 8 heures au dimanche 4 heures du matin

Pour les habitants de la Commune	183,00 €
Pour les habitants de la Communauté de communes	266,80 €

Utilisation en semaine hors vendredi et le samedi à partir de 16 heures jusqu'à 2 heures sans accès à la cuisine

Pour les habitants de la Commune	68,60 €
Pour les habitants de la Communauté de communes	106,80 €

Préparation de la salle pour mariage le vendredi à partir de 16 heures jusqu'à 2 heures du matin

Pour les habitants de la Commune	68,60 €
Pour les habitants de la Communauté de communes	106,80 €

Utilisation en semaine hors vendredi et le samedi avec repas et accès à la cuisine à partir de 16 heures jusqu'à 2 heures du matin

Pour les habitants de la Commune	122,00 €
Pour les habitants de la Communauté de communes	160,10 €

Utilisation vendredi, dimanche et jours fériés de 8 heures jusqu'à 2 heures du matin

Pour les habitants de la Commune	144,90 €
Pour les habitants de la Communauté de communes	205,80 €

Utilisation le samedi de 8 heures jusqu'au dimanche 20 heures, un forfait est appliqué :

Pour les habitants de la Commune	251,50 €
Pour les habitants de la Communauté de communes	373,50 €

ARTICLE 11 : Caution

Une caution sera demandée lors de chaque manifestation.

Pour chaque mise à disposition, le locataire dispose de 8 jours pour confirmer sa location en signant la convention et en versant un chèque de caution de garantie d'un montant de 1 200,00 € (mille deux cents euros) pour réserver la salle Nole et de 1 500 € (mille cinq cents euros) pour réserver la salle Nauheim.

La location devra être réglée au plus tard un mois avant la date de la manifestation. Passés ces délais la salle redeviendra libre.

ARTICLE 12 : Etat des lieux

Un état des lieux sera établi avec l'utilisateur avant et après l'utilisation. ***Un double lui sera remis.***

En cas de dégradation du matériel et / ou des locaux : la caution versée sera bloquée et une estimation des frais occasionnés sera effectuée par les services techniques de la Commune et **la totalité des réparations sera facturée à l'utilisateur.**

En cas de salissures et saletés outrepassant les limites de la correction : une pénalité égale au montant de la location sera à acquitter par l'utilisateur si les frais engendrés pour la remise en état ne dépassent pas cette somme. Dans le cas contraire l'utilisateur devra s'acquitter des frais réels.

En cas de dépassement flagrant des horaires définis dans le règlement intérieur : une pénalité égale au montant de la location sera à acquitter par l'utilisateur.

Le chèque de caution ne sera restitué qu'après :

- Constat satisfaisant de l'état des lieux, suite à la location.
- Encaissement des factures / ou pénalités générées par une des causes précitées.

ARTICLE 13 : Responsabilité - Sécurité

Tout utilisateur d'une salle festive est tenu de veiller à la bonne organisation de la manifestation. Il prendra toute disposition nécessaire pour veiller à l'ordre, à la propreté, à la sécurité et au calme.

Proscrire l'emploi de toute flamme nue à l'intérieur comme à l'extérieur (feux de Bengale, torches, bougies et feux d'artifices.)

Consulter les services techniques pour avis, si la manifestation envisagée prévoit des installations techniques particulières aux fins de créer des effets spéciaux (lumières, brouillard, fumée.)

S'il est envisagé une activité de cuisson, effectuer cette activité dans les locaux réservés à cet effet, sans apport de matériel supplémentaire.

L'utilisation de barbecue est strictement interdite dans la salle et ses dépendances intérieures et extérieures.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des personnes qui se trouvent dans l'enceinte des salles ou à leurs abords.

L'utilisateur fera son affaire de la garantie de ces risques sans recours contre la ville et devra fournir la preuve qu'il a contracté une assurance garantissant sa responsabilité de locataire afin de couvrir les risques encourus lors de l'utilisation des salles. L'utilisateur devra prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à leurs abords. Les animaux sont interdits dans les salles.

ARTICLE 14 : Désistement

Si l'utilisateur, signataire de la convention, était amené à annuler une manifestation prévue, il devra en prévenir par courrier le service gestionnaire, dès que possible.

Si la salle est à nouveau louée, il sera procédé au remboursement total du prix de la location. Si non, le montant de la location sera conservé (sauf cas de force majeure avec justificatif).

ARTICLE 15 : Sous-location

Il est formellement interdit à l'utilisateur : de céder la salle à une autre personne ou d'organiser une manifestation différente de celle prévue et d'organiser des soirées au profit d'un autre groupement.

En cas de constatations de tels faits, le montant de la caution sera conservé par la Commune à titre de pénalité.

Cette pénalité sera encaissée en supplément du prix de la location déjà acquitté. Le contrevenant se verra également interdit de location de salle.

ARTICLE 16 : Respect du règlement

La Police Municipale pourra être amenée à vérifier le respect du présent règlement, notamment l'interdiction de sous location.

Toute utilisation des salles entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 25 mai 2018

L'Utilisateur, (1)

LE MAIRE,



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

(1) mention manuscrite « lu et approuvé »